

CALENDRIER PREVISIONNEL DE GESTION DU 1<sup>ER</sup> DEGRE

<b>Date</b>	<b>descriptif</b>
novembre 2008	Circulaire académique sur le mouvement du 1 <sup>er</sup> degré
Fin novembre 2008	Rencontre Rectorat/syndicats du 1 <sup>er</sup> degré
mi-décembre 2009	Présentation des principes généraux du mouvement aux syndicats par l'inspecteur d'académie
Courant janvier 2009	groupe de travail sur les règles du mouvement
Courant mars 2009	Parution et diffusion de la circulaire départementale sur le mouvement 1 <sup>er</sup> degré
<b>26 mars 2009</b>	<b>CTPD et CDEN carte scolaire</b>
14 au 24 avril 2009	Ouverture du serveur
14/15 mai 2009	Information des enseignants sur leur mutation sur i-prof
18 mai 2009	Envoi du projet de mouvement aux représentants du personnel à la CAPD
<b>26 mai 2009</b>	<b>CAPD mouvement.</b>

Nota:

- 1- pas de CAPD ni de CTP en septembre
- 2- 3 GT à prévoir :
  - règles du mouvement en février
  - ajustements fin juin
  - ajustements de rentrée début septembre

MOUVEMENT DES ENSEIGNANTS DU 1<sup>ER</sup> DEGRE :  
Eléments de barème pouvant être mis en commun

domaine	descriptif
AGS	1 point par an 1/12 par mois 1/360 par jour
enfants	1 point/enfant à charge jusqu'à 20 ans(âge apprécié au 1/09/n)
Majoration pour fonctions particulières	1 point/année d'exercice (plafonné à 5 points) pour : -les directeurs d'école ou faisant fonction -les maîtres formateurs -les enseignants sur postes spécialisés <i>Pour demande au mouvement d'un poste de même « nature »</i>
Bonification zones difficiles ( ex-ZEP, RAR, RRS, zone violence...)	Majoration attribuée pour affectation sur RAR, zone violence, quartiers sensibles ou zone difficile du département (les postes concernés sont déterminés par chaque inspection académique) : +3 points après 3 ans d'exercice +4 points après 4 ans +5 points après 5 ans
Traitement des égalités	Eléments pris en compte en cas d'égalité des points de barème : 1- AGS 2- âge
Nombre de voeux	30 maximum
bonification accordée aux personnels handicapés ( ou ayant un conjoint ou un enfant handicapé)	+ 1000 points si les documents sont fournis (RQTH, attestation MDPH...)
Bonification pour mesure de carte scolaire	+ 500 points Pour voeux : - sur l'école hors direction - sur la commune - sur le groupement de communes - sur la circonscription
mesure de carte scolaire touchant un enseignant en RASED ( E ou G )	+ 600 points sur tout poste figurant sur une liste préétablie par l'IA conforme aux instructions ministérielles
Bonification pour réintégrations après détachement, congé parental ou CLD	+ 200 points

Bonification pour la réduction des affectations à TP	+ 100 points Pour les personnels affectés à TP l'année précédente
Protection de l'affectation des T1	+ 80 points et verrouillage informatique des affectations sur postes difficiles sauf s'ils sont demandés + obligation de vœux en zones géographiques dont au moins deux vœux circonscription + à défaut affectation par la procédure de l'extension de vœux

Nota :

1-Création de **zones géographiques** dans les départements ( se rapprocher des zones créées dans le MNGD ) sur la base suivante :

- commune
- groupement de communes
- circonscription d'IEN du 1<sup>er</sup> degré

2-**Nominations hors barème** : CLIS, IMF, CP, classes relais, fonctions particulières sur entretien et classement

3-Traitement en CAPD et hors barème des **cas particuliers**